

DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES

Arrondissement de Céret

Canton Vallespir-Albères

MAIRIE
DE
SAINT-GENIS DES FONTAINES
Code postal : 66740

Téléphone : 04 68 95 00 01

Télécopie : 04 68 89 66 22

E.Mail : mairie.st.genis.des.fontaines@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint-Genis des Fontaines, le 15 janvier 2018

Raymond LOPEZ
Maire

A

Réf. : 2017/RL/AD
Objet : Avenant protocole ARTT

Monsieur Le Président
Centre de Gestion
6, Rue de l'Ange – BP 901
66901 Perpignan

Monsieur le Président,

Lors de la séance du Comité Technique du 18 décembre 2017, il a été émis un avis défavorable du collège des représentants du personnel à propos du protocole d'ARTT du service Administratif de la commune de Saint-Genis des Fontaines.

Une nouvelle consultation est donc prévue. À cet effet, veuillez trouver ci-joints les documents nécessaires. Je vous précise toutefois que les jours accordés par l'autorité territoriale ne sont pas offerts et que le Comité technique a validé ce même protocole appliqué aux autres agents.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire



Raymond Lopez
Raymond LOPEZ

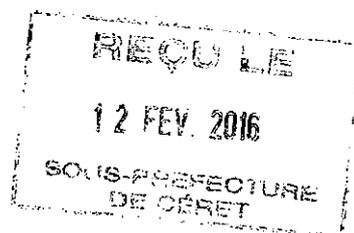
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES

DE LA COMMUNE
DE SAINT-GENIS DES FONTAINES

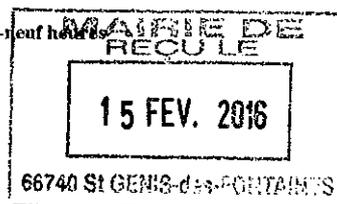
| | | |
|--|----------------|---|
| Nombre des Membres | | |
| Afférent au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23 | 23 | 23 |
| Date de la Convocation | | |
| 28.01.2016 | | |
| Date d'Affichage | | |
| 28.01.2016 | | |
| Objet : Avenant n°4 au Protocole d'Accord ARTT - Agents recrutés postérieurement | | |
| Délibération n° 8 | | |

Séance du 4 Février 2016



L'An Deux Mille Seize

Et le 4 Février à dix-huit heures



Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genis des Fontaines s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Raymond Lopez, Maire.

Présents : M Raymond Lopez, Maire, Mme Nathalie Regond-Planas, Mme Monique Masgrau, M Jean Laurent, Mme Antoinette Sanchez, Adjoint, Mme Marcelle Reixach, Mme Francine Aznar, Mme Thérèse Wassner, M Henri Sabaté, M André Costard, Mme Aurélie Sirjean, Mme Annick Gayton, M Laurent Counord, Mme Nicole Gardez-Espinet, Mme Sylvia Mion, M Jacques Pelet, M Jean-Jacques Combes

Absents : M Christian Jasinski, M Francis Berthelie, M Hervé Cribeliet, Mme Sandra Serres, M Claude Lobjoit, Mme Sonia Jacob

Procurations : M Christian Jasinski à Mme Marcelle Reixach, M Francis Berthelie à Mme Francine Aznar, M Hervé Cribeliet à M Raymond Lopez, Mme Sandra Serres à Mme Aurélie Sirjean, M Claude Lobjoit à M Jacques Pelet, Mme Sonia Jacob à Mme Nathalie Regond-Planas

Secrétaire de Séance : Mme Aurélie Sirjean

Monsieur le Maire,

DIT qu'il a été constaté que les agents recrutés postérieurement au protocole d'accord approuvé par délibération du 28 Février 2002 sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (ARTT) effectuent 35 h de travail effectif par semaine.

AJOUTE que ces agents bénéficient, par erreur ou coutume, des avantages de ce même protocole, notamment en congés accordés par l'autorité territoriale (Mercredi des Cendres, Jour des Morts, Lendemain de Noël, 16 Août, Vendredi Saint après-midi, Vendredi de l'Ascension) soit 5,5 jours.

Il en résulte un déficit annuel d'heures travaillées à régulariser.

PRECISE qu'une réunion de concertation s'est tenue le 15 Décembre 2015 en Mairie avec Monsieur le Maire, Madame Nathalie REGOND PLANAS, 1^{ère} Adjointe, Monsieur Jean Louis GOT, Directeur Général des Services en présence des agents concernés.

A l'issue de la réunion, tous les agents concernés ont signé l'accord qui constitue le socle de l'avenant n°4 au protocole d'accord RTT qui sera soumis au Comité Technique Paritaire (CTP) siégeant au Centre de Gestion 66.

DEMANDE un vote de l'Assemblée Communale sur cet avenant n°4 au protocole RTT.

Le Conseil Municipal,

| | | | |
|-------------|-------------------|-----------|--|
| VOTE | POUR | 18 | |
| | CONTRE | 00 | |
| | ABSTENTION | 05 | M Lobjoit, Mme Gayton, M Counord, Mme Mion, M Pelet |

Monsieur Laurent Counord, Conseiller Municipal, justifie son abstention par une méconnaissance du dossier, n'ayant pas assisté à la réunion.

Le Maire



Raymond LOPEZ

Certifié exécutoire

Après transmission en Sous-Préfecture

En date du

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique

DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Céret

Canton Vallespir-Albères

MAIRIE
DE
SAINT-GENIS DES FONTAINES
Code postal : 66740

Téléphone : 04 68 95 00 01

Télécopie : 04 68 89 66 22

E.Mail : mairie.st.genis.des.fontaines@wanadoo.fr

**AVENANT N°4
AU PROTOCOLE D'ACCORD RTT**

Les Agents recrutés postérieurement au protocole RTT approuvé par délibération du 28 Février 2002, bénéficient des avantages de ce même protocole, notamment en congés accordés par l'autorité territoriale (*Mercredi des Cendres, Jour des Morts, Lendemain de Noël, 16 Août, Vendredi Saint après-midi, Vendredi de l'Ascension*) soit **5,5 jours**.

Il s'agit pour le :

> **Service Administratif**

* Madame Brigitte Delonca, recrutée le **1.01.2009**

* Madame Claire Ducup de Saint-Paul, recrutée le **1.09.2010**

> **Service Technique**

* Monsieur Fabien Grosso, recruté le **1.03.2013**

> **Service Restaurant Scolaire**

* Madame Jacqueline Schurdevin, recrutée le **1.01.2001**

> **Service Entretien**

* Madame Rozenn Barrière, recrutée le **12.03.2002**

Par contre, ces mêmes Agents effectuent **35 heures par semaine de travail**.

Il en résulte un **déficit annuel d'heures travaillées à régulariser**.

Une réunion s'est tenue le 15 Décembre 2015, présidée par Monsieur le Maire, **Madame Nathalie Regond-Planas, 1^{ère} Adjointe** et **Monsieur Jean-Louis Got, Directeur Général des Services**, en présence des Agents concernés.

Le présent équilibre tenant lieu d'avenant n° 4 au protocole d'accord RTT a été arrêté :

* **Service Administratif**

Madame Brigitte Delonca et Madame Claire Ducup de Saint-Paul travaillent, actuellement :

35 heures x 44, 36 semaines = **1 552, 60 heures**

Les autres Agents du service travaillent :

1 774, 44 heures travaillées – (21j RTT x 8 h) + 1 h = 1 607,40 h proche de **1 607 h**

Rattrapage : 1 607,44 h – 1 552, 60 h = 54 h 84 sur 44, 36 semaines = **1, 24 h**

Soit sur 5 jours = **17 mns** soit Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 8h45 à 9h

*** Service Technique**

Monsieur Fabien Grosso travaille actuellement :

35 heures x 44, 36 semaines = **1 552, 60 heures**

Les autres Agents du service travaillent :

1 730, 04 heures travaillées – (16 jx 8 h) = 1 h = **1 603, 04 heures**

Rattrapage : 1 603,04 h – 1 552, 60 h = **50 h 44 sur 44, 36 semaines = 1, 14 h**

Soit le * lundi de 16h à 17h

* Mardi de 16h à 16h15

*** Service Restaurant Scolaire**

Madame Jacqueline Schurdevin travaille actuellement

35 heures x 44, 36 semaines = **1 552, 60 heures**

Les autres Agents du service travaillent :

36 h x 44, 36 semaines = **1 596, 96 heures**

Rattrapage : 1 596, 96 – 1 552, 60 = **43 h 36 sur 44, 36 semaines**

Soit **1 h** par semaine

Soit Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : **15 mns** de 9h45 à 10h

*** Service Entretien**

Madame Rozenn Barrière travaille actuellement 35 h x 44, 36 semaines = **1 552, 60 heures**

Les autres Agents travaillent **1 596, 96 heures**.

Rattrapage : 1 596, 96 – 1 552, 60 = **44, 36 heures sur 44, 36 semaines**

Soit **1h** par semaine : le Mercredi de 8h30 à 9h30

Fait à Saint-Geins des Fontaines, le 15.12.2015

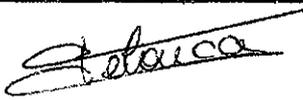
Le Maire



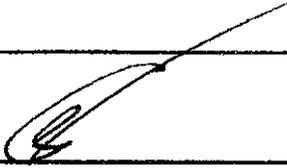
Raymond LOPEZ

SIGNATURES

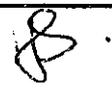
- PERSONNEL SERVICE ADMINISTRATIF -

| | | |
|-------------------------|-----------------------|---|
| DELONCA Brigitte | Adjoint Administratif |  |
| DUCUP DE ST PAUL Claire | Adjoint Administratif |  |

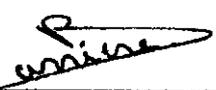
- PERSONNEL SERVICE TECHNIQUE -

| | | |
|---------------|-------------------|--|
| GROSSO Fabien | Adjoint Technique |  |
|---------------|-------------------|--|

- PERSONNEL SERVICE RESTAURANT SCOLAIRE -

| | | |
|-----------------------|-------------------|---|
| SCHURDEVIN Jacqueline | Adjoint Technique |  |
|-----------------------|-------------------|---|

- PERSONNEL SERVICE ENTRETIEN -

| | | |
|-----------------|-------------------|--|
| BARRIERE Rozenn | Adjoint Technique |  |
|-----------------|-------------------|--|

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE
DE SAINT-GENIS DES FONTAINES

Nombre des Membres

| Afférent au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|-------------------------------------|----------------|---|
| 19 | 19 | 18 |

Séance du 28 Février 2002

Date de la Convocation
21 Février 2002

Date d’Affichage
21 Février 2002

Objet : Approbation du Protocole
d’Accord ARTT

L’An Deux Mille Deux

Et le Vingt Huit Février à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genis des Fontaines s’est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Berdaguer, Maire.

Présents : M Berdaguer, Maire, M Lopez, M Jean, M Montoriol, Mme Chantal Di Battista, Adjoint, Mme Pelet, , Mme Garcia, , M Rubies, M Bougaieff, , M Paradejordi, M Terrine, M Bordas, M Piotrowski, , Mme Aznar, M Monichon, M Veniel, Conseillers Municipaux

Absents : M Gérard, Mme-Reixach, M Chenuil

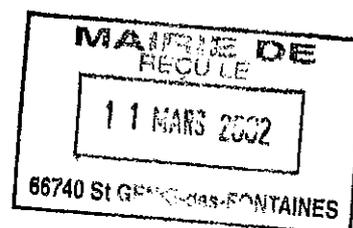
Procurations : Mme Reixach à M Montoriol, Mr Gérard à Mr Berdaguer

Secrétaire de Séance : M Bougaieff

REÇU LE

0 8 MARS 2002

SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET



Monsieur le Maire

RAPPELLE au Conseil Municipal :

- * le décret 2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l’Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique de l’Etat,
- * la loi 2001-2 du 3 Janvier 2001 relative à la résorption de l’emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu’au Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale (Titre III - Article 21 introduisant après l’article 7 de la loi 84-53 modifiée du 26 Janvier 1984, l’article 7-1),
- * le décret 2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l’application de l’article 7-1 de la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 relatif à l’Aménagement du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale,
- * la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Novembre 2001 prenant acte que la durée annuelle du travail doit être de 1600 heures par an à compter du 1^{er} Janvier 2002 et décidant d’engager la procédure concernant l’ARTT et autorisant Monsieur le Maire à ratifier le projet d’accord ARTT.

Monsieur le Maire

PRECISE au Conseil Municipal que le Comité Technique Paritaire a , réuni dans sa séance du 21 Janvier 2002, émis un avis favorable sur le protocole d’accord.

Monsieur le Maire

DEMANDE au Conseil Municipal de valider l'accord concernant la mise en place de l'ARTT.

Le Conseil Municipal,

OUI les explications du Maire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 21 janvier 2002

VALIDE l'accord ARTT tel que présenté au Comité Technique Paritaire.

ENTERINE les cycles de travail et la durée du travail hebdomadaire tel que défini dans le protocole d'accord annexé à la présente délibération.

Le Maire



Michel BERDAGUER

**Certifié exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Et publication ou modification
du**

COMMUNE DE SAINT GENIS DES FONTAINES

PROCOTOCOLE ACCORD ARTT

Introduction :

Le présent protocole d'accord fait référence aux textes législatifs et réglementaires suivants :

- * Le décret 2000.815 du 25 Août 2000 relatif à l' Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique de l' Etat.
- * La loi 2001.2 du 3 Janvier 2001 relative à la résorption de l' emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale (Titre III - Article 21 introduisant après l'article 7 de la loi 84-53 modifiée du 26 Janvier 1984, l'article 7-1).
- * Le décret 2001.623 du 12 Juillet 2001 pris pour l' application de l'article 7-1 de la loi 84.53 modifiée du 26 Janvier 1984 relatif à l' Aménagement du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale.
- * Le télégramme DGCL du 13 Avril 2001.

Le présent protocole d' accord a été signé par l'ensemble des agents après une large concertation.

Mode de calcul :

* Calcul de la durée de travail au cours d'une année :

de 365 jours DEDUIRE :

- * les repos hebdomadaires (52 semaines à 2 jours) soit 104 jours
- * les congés annuels soit 25 jours
- * les jours fériés fixes (lundi de Pâques, Jeudi de l' Ascension, lundi de Pentecôte) soit 3 jours
- * les jours fériés variables (ceux qui ont 5 chances sur 7 de ne tomber ni un samedi, ni un dimanche soit 1 er Janvier, 1er Mai, 14 Juillet, 15 Août, 1er Novembre, 11 Novembre, 25 Décembre) soit 5.7 jours
- * les congés accordés par l'autorité territoriale (Mercredi des Cendres, Jour des Morts, Lendemain de Noel, 16 Août, Vendredi Saint AM, Vendredi de l' Ascension) soit 5.5 jours

soit nombre de jours travaillés sur une année = 221.80 jours

soit nombre de semaines travaillées sur une année (221.80/ 5j) = 44.36 semaines

Nombre d' heures travaillées actuellement par an : 44.36 semaines x 39 heures = 1 730.04 heures

Durée légale = 1 600 heures

Nombre d' heures ARTT = 130.04 heures

Dans le cas ou le nombre d'heures est maintenu à 39 h/semaine, les agents, dans le cadre de la mise en place de l' ARTT ont droit à 130.04 heures de congé RTT.

Service Administratif :

Actuellement : 1 Secrétaire de Mairie + 3 agents à Temps complet et 1 agent mi-temps 19.5/39e

Proposition retenue :

Cycle Unique

Nombre d' heures retenues = 40 h par semaine soit 8h 30 à 12h et 13h30 à 18 h du Lundi au Vendredi .

Soit 40h/semaine X 44.36 = 1 774.44 heures soit 174.44 heures au dessus du seuil légal donnant droit à 22 jours RTT au choix de l'agent en fonction des besoins du service.

L' agent à mi-temps intègre un emploi à temps complet.

Les heures supplémentaires effectuées seront récupérées immédiatement la semaine suivante.

Service Technique :

Actuellement 9 Agents à temps complet dont 1 agent au 15.12.2001 à 39/39ème

Nombre d'heures effectuées actuellement : 39 h par semaine.

Nombre d' heures travaillées : 39 heures x 44.36 semaines = 1 730.04 heures soit 130.04h au dessus du seuil légal.

Proposition retenue :

Cycle unique

Maintien de 39 h par semaine soit 7h30 à 12h et 13h30 à 17h du Lundi au Vendredi sauf vendredi 16h.

soit 39h/semaine X 44.36 semaine = 1 730.04 heures soit 130.04 h au dessus du seuil légal donnant droit à soit 17 Lundi (17 j x 8h = 136h) ou 19 Vendredi (19 j x 7h = 133h) de jours RTT.

Les horaires de travail peuvent varier en fonction des besoins.

Les heures supplémentaires seront récupérées la semaine suivante.

Service Scolaire :

3 ATSEM à temps complet

Nombre d heures effectuées actuellement 39 heures par semaine.

Nombre d' heures travaillées : 39 heures x 44.36 semaines = 1 730.04 heures au dessus du seuil légal.

Proposition retenue :

Cycle unique

Nombre d' heures retenues = 36 heures par semaine.

Soit 36 heures/semaine x 44.36 semaines = 1 596.96 heures égal au seuil légal.

Restauration Scolaire :

2 Agent d' entretien à temps non complet

Ce service est assuré uniquement par des agents à temps non complet dont un agent à 35/39e qui intègre un temps complet soit 8h à 9h30 + 10h30 à 18h Lundi Mardi Jeudi Vendredi.

soit 36h/semaine X 44.36 semaines = 1 596.96 heures égal au seuil légal.

L' autre agent reste à temps non complet 24/39e sur ce service. Par contre elle bénéficie d'une augmentation sur le service entretien.

Service Culturel :

Actuellement 1 Agent du Patrimoine 1ère Classe à 30/39ème + 1 Emploi Jeune à temps complet.

Proposition retenue :

Mise en place de deux cycles de travail :

Ouverture du site 7 jours/7 .

Les agents travaillent par roulement à savoir :

Hiver du 1 Octobre au 30 Avril :

Agent 1: Semaine 1 : L.M.M.J.V, Semaine 2 : L.M.S.D

Agent 2 :Semaine 1 : L.M.S.D, Semaine 2 : L.M.M.J.V

11 semaines à 35 h soit 385 h et 11 semaines à 27h 30 soit 302h 30 soit un total de 687 h 30 .

Planning : du Lundi au Samedi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h 30 soit 7h/jour et Dimanche de 8h30 à 12h et de 14h à 17h soit 6h 30.

Eté du 1er Mai au 30 Septembre :

Agent 1: Semaine 1 : L.M.M.J.V, Semaine 2 : L.M.J.S.D

Agent 2: Semaine 1: L.M.J.S.D, Semaine 2 : L.M.M.J.V

22 semaines à 35 h soit 770 h.

Planning : du Lundi au Dimanche de 9h à 12h et de 15h à 19h soit 7h/jour.

Soit un total de 1457 heures 30.

Bonification :

Considérant que les agents travaillent le Dimanche, il est conclu une bonification permettant d' abaisser la durée plafond 1 600 heures selon le mode de calcul suivant :

Hiver : 11 Dimanches à 6 h 30 = 71 heures 30

Eté = 11 Dimanches à 7 h = 77 heures

Soit 148 heures 30 à retrancher du seuil plafond pour un total de travail effectif ramené à 1 451 h 30.

Les agents abandonnent la perte de 5h30 issue de la différence.

Les heures travaillées les jours fériés fixes, variables ou les jours accordés par l'autorité territoriale seront payés.

L'agent du Patrimoine intègre un poste à temps complet à 35/35ème.

Police Municipale :

Actuellement 1 Chef de Police Municipale + 1 emploi jeune.

Nombre d' heures effectuées actuellement : 39h par semaine.

Nombre d' heures travaillées : 39 heures X 44.36 semaines = 1 730.04 heures soit 130.04h au dessus du seuil légal.

Proposition retenue :

Cycle unique :

Nombre d'heures = 40 heures par semaine soit 8h30 à 12h30 et 14h à 18h Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi et 8h30 à 12h et 13h30 à 18h Mercredi

Soit 40h/semaine x 44.36 = 1 774.44 heures donnant droit à 22 jours RTT au choix de l' agent en fonction des besoins du service.

Les horaires peuvent varier à l'intérieur du cycle en fonction des besoins.

Pour le Chef de Police Municipale :

Au delà d'un forfait de 13 heures supplémentaires/mois, les heures supplémentaires effectuées seront récupérées immédiatement la semaine suivante.

Service Entretien :

Ce service continuera à être assuré comme précédemment avec les mêmes agents.

Ces agents occupent des emplois à temps non complet à savoir 34/39ème, 18/39ème et 24/39ème.

Pour compenser les heures du personnel du service scolaire, les agents d' entretien passent respectivement de :

1 agent d' entretien à 18/39e est augmenté à 24/35e

1 agent d' entretien à 24/39e est augmenté à 28/35e

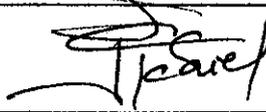


Fait à Saint Genis des Fontaines
Le Maire

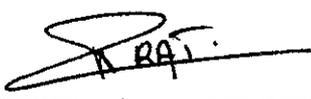
Michel BERDAGUER

| NOM -PRENOM | GRADE | SIGNATURE |
|-------------|-------|-----------|
|-------------|-------|-----------|

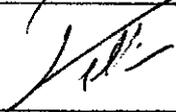
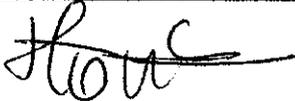
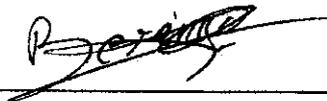
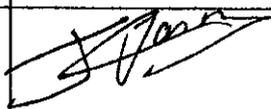
PERSONNEL SERVICE ADMINISTRATIF

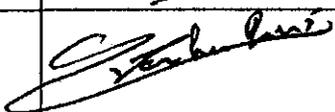
| | | |
|-----------------|---------------------------------|---|
| GOT Jean-Louis | Secrétaire de Mairie |  |
| GABRIEL Janine | Adjoint Administratif Principal |  |
| LALO Marie-José | Agent Administratif Qualifié |  |
| COULY Francine | Agent Administratif |  |
| PUJOL Pascale | Agent Administratif |  |

PERSONNEL SERVICE CULTUREL

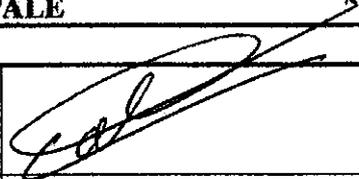
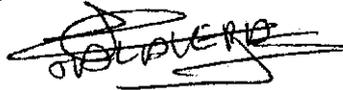
| | | |
|----------------|---------------------|---|
| VERGES Evelyne | Agent du patrimoine |  |
| PRAT Vanessa | Emploi Jeune |  |

PERSONNEL SERVICES TECHNIQUES

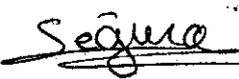
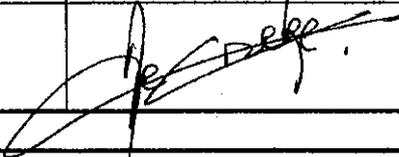
| | | |
|-----------------------|----------------------------|---|
| BERENGUEL Joachim | Agent de Maîtrise Qualifié |  |
| VELLA Michel | Agent de Maîtrise |  |
| MONTE Jean-Louis | Agent de Maîtrise |  |
| BERENGUEL Daniel | Agent Technique |  |
| BARRIERE René | Agent Technique |  |
| VARON Jean-Christophe | Agent d'Entretien |  |

| | | |
|-------------------|-----------------------------|---|
| PACOU Florent | Agent d'Entretien |  |
| LLOUBERES René | Agent d'Entretien |  |
| CASANOVAS Bernard | Agent de Salubrité Qualifié |  |

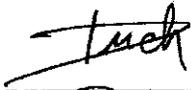
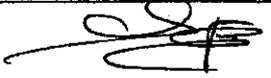
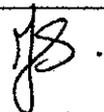
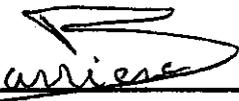
PERSONNEL POLICE MUNICIPALE

| | | |
|-------------------|----------------|---|
| LALO Lionel | Chef de Police |  |
| TALAVERA Stéphane | Emploi Jeune |  |

PERSONNEL DES ECOLES

| | | |
|------------------------|-------|---|
| ABELLAN Josette | ATSEM |  |
| SEGURA Marie-Madeleine | ATSEM |  |
| DE CRAEKE NICOLE | ATSEM |  |

PERSONNEL SERVICE ENTRETIEN

| | | |
|-----------------------|-------------------|---|
| DUCH Patricia | Agent d'Entretien |  |
| SUNYER Anne | Agent d'Entretien |  |
| SCHURDEVIN Jacqueline | Agent d'Entretien |  |
| BARRIERE Rozenn | Agent d'Entretien |  |